

**PROCÈS VERBAL**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DU 27 JUIN 2023**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé au Restaurant séniors les Fauvettes, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**PRÉSENTS : 10**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente , Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER arrive à 17H26, Marie-Ange CHAUSSOY, Fabienne JOUVET (en visioconférence), Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Jacques NAU, Emilie MARCHES arrive à 17H29.

**EXCUSÉS : 4**

Mesdames, Monsieur : Alain ANZIANI – Président, Sylvie DELUC (Procuration à Michèle BOURGEON), Kubilay ERTEKIN (Procuration à Emilie MARCHES), Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Fabienne JOUVET

**ADMINISTRATIFS : 14**

**Présents :**

Mesdames, Messieurs : Céline FOURNAT – Directrice de l'Action Solidaire et Sociale, Florence LEBON – Directrice adjointe de l'Action Solidaire et Sociale, Pascal DELANCHY- Directeur délégué aux parcours d'insertion et au mal logement, Aïtène MUSTAFAYEVA – étudiante, Julie TÉTARD – Cheffe du Service Développement Social, Pascale LAFAYE- Cheffe du SPASAD, Véronique DOCTEUR – Responsable du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, Laure CHINOT- Responsable du Relais des Aidants, Tiphaine BOUTEVIN – Animatrice du Relais des Aidants et des actions d'accompagnement à l'autonomie, François-Xavier HUE – chef de centre de la restauration séniors, Françoise DUPHIL – secrétaire administrative commission permanente, Florian POCQUET – Directeur Administratif et Financier, Nadine ZAMPETTI – Coordinatrice Administrative DAF, Marion BARRERE – Assistante de Pôle DAF.

Le quorum étant réuni, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE ouvre la séance à 17H21.

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE informe les administrateurs de la démission de Madame Anne QUEYREIX pour raisons personnelles. Madame QUEYREIX représente l'association DROP DE BETON.

Après avoir informé les administrateurs des suites qui seront données à la vacance de siège, Madame CASSOU-SCHOTTE procède à un tour de table pour les présentations.

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022**

PPT Florence LEBON et Céline FOURNAT

Question : Madame JOUVET demande que soit retravaillé le transport à la demande pour les personnes handicapées, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE précise qu'il ne s'agit pas de la compétence commune mais d'une compétence métropolitaine. A ce sujet, il est fait rappel des ateliers menés dans le cadre de la commission communale d'accessibilité qui ont permis de mettre en lien les acteurs du secteur.

Il est notamment fait référence à une rencontre associant les usagers, TBM et KEOLIS. Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE invite par ailleurs Madame JOUVET à saisir Madame Léna BAULIEU, adjointe au handicap ainsi que les élus de la métropole concernés. C'est un travail sur la durée, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE incite à aller vers un portage politique plus fort.

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE remercie toutes les équipes pour leur engagement au quotidien.

Madame Michèle BOURGEON salue la qualité de la présentation, et note la bonne ambiance des équipes, élément essentiel pour mener les actions.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE du rapport d'activité 2022.**

### **2023-31 ADHÉSION DU CCAS AU GIP CLIC PORTE DU MÉDOC -AUTORISATION**

Il est rappelé que depuis le 12 juillet 2004, le CCAS de Mérignac est partenaire de l'action du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC Porte du Médoc) constitué en GIP – Groupement d'Intérêt Public.

Le CLIC comprend les villes de Blanquefort, Eysines, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Mérignac, Parempuyre, St Aubin de Médoc, St Médard en Jalles, Ludon Médoc, Macau, Le Pian Médoc, St Jean d'Illac, Martignas sur Jalles.

Le CLIC a pour missions, en complémentarité avec les services du CCAS :

- D'accueillir, informer et conseiller la personne âgée et sa famille,
- Prévenir les situations de perte d'autonomie et aider à l'élaboration d'un plan d'aide personnalisé,
- Mettre en œuvre le plan d'aide et en assurer le suivi.

Le CCAS déploie des actions de prévention, de lutte contre l'isolement, d'animation, de soutien aux aidants familiaux, en lien avec les professionnels du CLIC.

Créé en 2004, l'adhésion du CCAS au GIP CLIC a été prorogée en 2008 et en 2011. La convention constitutive du CLIC a été prorogée pour une durée indéterminée en conseil d'administration du GIP CLIC dans sa séance du 9 décembre 2015.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver l'adhésion du CCAS de Mérignac au GIP CLIC Porte du Médoc du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.
- d'approuver le versement de la cotisation d'un montant de 22 659,75 €. Les crédits seront pris à l'article 657363.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE informe qu'elle demeure présidente du CLIC jusqu'au 30 décembre 2023. Date à laquelle le CLIC sera internalisé au Département. Le CLIC « Portes du médoc » reste en activité et en coopération avec les différentes communes qui se sont par ailleurs engagées à maintenir leur niveau de subvention.

### **2023-32 BUDGET PRINCIPAL 2023 DU CCAS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est rappelé qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget du CCAS afin de prendre en compte de nouvelles dépenses et recettes non prévues initialement au budget principal du CCAS 2023.

Ces modifications sont les suivantes :

- La mobilisation d'un agent de sécurité au relais des solidarités pendant trois mois (mars à mai 2023) : + 15 000 €
- L'inscription de crédits pour une étude sur la restauration seniors : + 20 000 €
- L'inscription de crédits supplémentaires pour le port de repas SIVU : + 15 000 €
- Une subvention FSE+ notifiée le 8 juin 2023 dans le cadre du projet de lutte contre les violences intra-familiales pour un montant de 50 000 €
- L'inscription de crédits en investissement pour la phase 2 de l'épicerie sociale et solidaire mobile

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DÉPENSES   |                   | RECETTES  |                   |
|--|-------------------|---|-------------------|
| <b>CHAPITRE 011 – Charges à caractère général</b>          | <b>+ 37 600 €</b> | <b>CHAPITRE 011 – Dotations et participations</b>     | <b>+ 50 000 €</b> |
| Article 6041 – Achat d'études, de prestations de services  | + 15 000 €        | Article 74888 – Autres attributions et participations | + 50 000 €        |
| Article 611 – Prestations de services avec des entreprises | + 20 000 €        |   |                   |
| Article 6288 – Autres services extérieurs                  | + 2 600 €         |   |                   |
| <b>CHAPITRE 012 – Dépenses de personnel</b>                | <b>+ 15 000 €</b> |   |                   |
| Article 6218 – Autre personnel extérieur                   | + 15 000 €        |   |                   |
| <b>CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante</b>    | <b>- 2 600 €</b>  |   |                   |
| Article 65748 – Subventions de fonctionnement              | - 2 600 €         |   |                   |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                      | <b>+ 50 000 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>                                 | <b>+ 50 000 €</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| DÉPENSES  |                   | RECETTES              |  |
|---|-------------------|-----------------------|--|
| <b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>      | <b>+ 15 000 €</b> |                       |  |
| Article 2031 – Frais d'études                           | + 15 000 €        |                       |  |
| <b>Chapitre 27 – Autres immobilisations financières</b> | <b>- 15 000 €</b> |                       |  |
| Article 2745 – Prêts                                    | - 15 000 €        |                       |  |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                   | <b>0 €</b>        | <b>TOTAL RECETTES</b> |  |

Compte tenu de ces éléments il est proposé :

- de voter la décision modificative n° 1 du budget du CCAS.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Florian POCQUET décrit le contexte budgétaire et les éléments à prendre en compte :

- Augmentation du point d'indice,
- Recrutement d'un agent de sécurité au Relais des Solidarités d'avril à mai 2023.
- Crédits du SIVU en augmentation.
- Lancement d'un diagnostic sur les services de restauration seniors et portage de repas à domicile.

Mme BOURGEON demande si la tarification va être revue également ?

Monsieur Florian POCQUET informe qu'un travail technique d'extraction statistiques a été préalablement nécessaire. Ce travail, préalable, a permis de définir les coûts de revient de chaque service.

Un groupe de travail sera proposé à la rentrée de septembre pour étudier les différents scénarii.

Plusieurs questions se posent : A quel pourcentage participe chaque usager ? Qui finance quoi ?...

## 2023-33 BUDGET ANNEXE 2023 DU SAAD – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est rappelé qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget annexe du SAAD afin de prendre en compte de nouvelles dépenses non prévues initialement au budget.

Ces modifications sont les suivantes :

- Création d'un article comptable pour des vêtements de travail
- Création d'un article comptable pour une formation « Comment pérenniser la bientraitance ? »
- Diminution de crédits prévus pour l'évaluation qualité du SAAD

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DÉPENSES  |            | RECETTES              |  |
|---|------------|-----------------------|--|
| <b>CHAPITRE 011 – Charges à caractère général</b> | <b>0 €</b> |                       |  |
| Article 602268 – Autres fournitures hôtelières    | + 1 000 €  |                       |  |
| Article 6188 – Autres frais divers                | + 5 000 €  |                       |  |
| Article 6226 – Honoraires                         | - 6 000 €  |                       |  |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                             | <b>0 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b> |  |

Compte tenu de ces éléments il est proposé :

- de voter la décision modificative n° 1 du budget annexe du SAAD.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 2023-34 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL À INITIATIVES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2023 POUR LA FABRICATION DE KITS D'HYGIENE DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ À DESTINATION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES - AUTORISATION

Il est rappelé que le Service Interventions Sociales et Médico-Sociales du CCAS ouvre deux appartements T4 pour les méridionaises, victimes de violences intrafamiliales et en rupture d'hébergement.

Actuellement, lorsque nous accompagnons des femmes sur des hébergements hôteliers, en urgence, elles peuvent se retrouver démunies, notamment de produits de soin d'hygiène. Si les associations caritatives répondent aux besoins alimentaires, les besoins en hygiène sont peu couverts. Le CCAS peut attribuer des aides pour leurs achats mais cela est insuffisant. Notamment le fait que les produits d'hygiène et d'entretien à bas prix sont peu chers à l'unité mais peuvent s'avérer coûteux en gros. S'ils ont une empreinte écologique importante (plastique, particules...) et à long terme l'efficacité et les conséquences sur la santé sont remises en question.

A un niveau plus large, la crise sanitaire a frappé les ménages en difficulté à plusieurs niveaux. Dans la gestion de leur budget, les travailleurs sociaux constatent une difficulté à maintenir un équilibre dû à la hausse des prix des produits alimentaires et du quotidien. Ces difficultés nécessitent d'accompagner la gestion budgétaire et interrogeant les modes de consommation, mais également un renforcement de l'isolement social au niveau des publics précarisés.

Enfin, d'un point de vue global, la transition écologique et les violences faites aux femmes sont deux sujets de société qui nécessitent de se parler et d'échanger sur des échelles transgénérationnelles afin de faire naître un mouvement au sein de la population.

Le projet se propose donc de réunir des ménages en difficulté dans la gestion de leur budget, en recherche de lien social ou désirant s'impliquer dans la question des violences faites aux femmes avec

comme prétexte la création de produits d'hygiène. L'objectif est que ces personnes apprennent à le faire elles-mêmes pour elles-mêmes mais également pour les femmes accueillies dans les dispositifs d'urgence.

Ainsi, nous proposons des ateliers de fabrication de produits d'hygiène DIY (Do It Yourself – *Fait soi même*) dans les locaux de l'Échoppe Deux poids Des mesures (anciennement Echoppe Zéro Déchet).

Il s'agit de fabriquer un trousseau contenant un déodorant, un dentifrice, un shampoing, crèmes hydratantes. Le devis annoncé couvre l'achat des matières premières nécessaires à la conception des produits.

Depuis 2022, un atelier par mois est organisé avec des femmes hébergées dans les appartements d'urgence. L'ensemble des travailleurs sociaux orientent vers l'atelier, qu'elles soient en lien ou non avec la problématique des Violences Intra Familiales.

Le montant du projet est estimé à 2000 €. Le montant est inférieur à l'année 2022 car nous avons déjà acheté du matériel de préparation.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de :

- solliciter auprès du Département de la Gironde, la subvention relative à l'appel à initiatives locales de développement social 2023 pour la fabrication de kits d'hygiène de première nécessité à destination des femmes victimes de violences,
- signer la convention et tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cette action.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **2023-35 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF D'HEBERGEMENT D'URGENCE HIVERNAL ET L'EXPERIMENTATION D'UNE CO-LOCATION POUR TRAVAILLEURS PAUVRES-AUTORISATION**

Il est rappelé que depuis 2018, le CCAS est engagé dans l'insertion des mérignacais au travers des parcours de logement accompagné et/ou de mise à l'abri. Plusieurs outils ont ainsi été développés :

- 14 logements Allocation Logement Temporaire (ALT),
- Le financement de nuitées hôtelières,
- 6 places en co-location pour les femmes victimes de violences intra-familiales.

En complément de ces dispositifs, et en partenariat avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), le CCAS a ouvert :

- 6 places dans le cadre du Plan d'Hébergement d'Urgence Hivernal à destination de familles monoparentales avec enfant(s),
- 3 places dans le cadre d'une expérimentation d'une co-location pour hommes seuls à destination des victimes de violences intra-familiales et des travailleurs pauvres.

Le Plan hivernal s'appuie sur une maison mise à disposition par l'aviation civile et ce jusqu'au 31 juillet 2023 a minima (quartier de Beutre).

L'expérimentation est déployée sur une maison mise à disposition par la Ville pour l'année 2023 (quartier de Chemin Long).

Le montant de la subvention sollicitée auprès le DDETS s'élève à 30 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de :

- de formuler une demande de subvention auprès de la DDETS afin de soutenir l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires des deux dispositifs,
- de signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement,
- de percevoir le montant de la recette au compte 74888.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Monsieur Jacques NAU indique que les personnes relogées trouvent un style de vie plus conforme. Il souligne l'importance d'un accompagnement social adapté et soutenu.

### **PROJET DE SERVICE DU RELAIS DES AIDANTS**

PPT présenté par Laure CHINOT et Tiphaine BOUTEVIN.

Madame Michèle BOURGEON propose que ce travail soit diffusé dans le magazine de Mérignac. Madame Laure CHINOT précise que cela est prévu sur le mois d'octobre 2023.

### **2023-36 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN GRANDE PRECARITE AU RELAIS DES SOLIDARITÉS-AUTORISATION**

Il est rappelé que dans le cadre des contributions financières de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités, sur le programme « Hébergement, parcours vers le logement, et insertion des personnes vulnérables », le Relais des Solidarités renouvelle en 2023 sa demande de subvention.

Le dossier proposé vise ainsi à renforcer l'accueil et les services proposés au Relais des Solidarités, et de renforcer notre connaissance du territoire en matière de grande précarité.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 40 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de signer avec la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités, la demande de subvention, afin de soutenir le plan d'action proposé par le CCAS de Mérignac,
- de signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement,
- de percevoir le montant de la recette en section de fonctionnement au compte 74888.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **2023-37 REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PORTE PAR L'ACTAS EN 2023-AUTORISATION**

Il est rappelé que dans le cadre du projet de création de l'épicerie sociale et solidaire mobile, il est proposé de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), porté par l'Association des Cadres Territoriaux de l'Action Sociale (ACTAS). L'AMI vise à soutenir l'émergence d'actions ambitieuses et de projets expérimentaux en matière d'intervention sociale de proximité autour de 4 thématiques :

- Favoriser l'insertion des personnes souffrant de handicap dans le monde du travail, soutenu par ACCEO-TADEO pour un montant de 5 000 € ;
- Combattre l'insécurité alimentaire en favorisant une alimentation plus durable, soutenu par le Groupe UP pour un montant de 5 000 € ;
- Conduire une action de lutte contre la précarité énergétique, soutenu par EDF pour un montant de 5 000 € ;
- Rompre l'isolement des populations quels que soient leur âge, leur catégorie et condition sociales, leur environnement de vie partagé, avec implication d'acteurs locaux de proximité, soutenu par Le Groupe ENSEMBL' pour un montant de 5 000 €.

Le projet d'épicerie s'inscrit dans la deuxième thématique autour de l'alimentation.

La demande de financement faite dans le cadre de cet AMI porte essentiellement sur la conception et la fabrication de la future épicerie sociale et solidaire mobile.

La demande de financement comporte plusieurs parties dont :

- La partie étude, élaboration du dessin du prototype de l'épicerie par les designers de l'agence Pratico-Pratique pour un montant de 5 000 euros.
- La partie fabrication pour un montant de 2 000 euros
- La partie achat de matériaux pour un montant de 7 000 euros.

Le coût de conception et de fabrication de la future épicerie mobile étant de 15 000 euros. Le budget de financement prévisionnel se présente ainsi :

| CHARGES                       |                  | PRODUITS                                    |                   | FINANCEMENT      |          |
|-------------------------------|------------------|---|-------------------|------------------|----------|
| Poste budgétaire              | Montant          | Co-financier                                | Acquis/en attente | Montant          | %        |
| Etudes (y compris honoraires) | 5 000.00         | € Département de la Gironde                 | En attente        | 7 000,00         | €        |
| Travaux                       | 2 000.00         | € Communes                                  |                   |                  | €        |
| Matériel                      | 7 000.00         | € Auto-financement (CCAS de Mérignac)       | Acquis            | 4 000.00         | €        |
| Transport                     | 1000.00          | € Autres financements privés (don, mécénat) | Préciser          |                  | €        |
| Préciser la nature            |                  | € AMI ACTAS                                 | En attente        | 4000.00          | €        |
| Préciser la nature            |                  | € A compléter                               | Préciser          |                  | €        |
| Préciser la nature            |                  | € A compléter                               | Préciser          |                  | €        |
| Préciser la nature            |                  | € A compléter                               | Préciser          |                  | €        |
| Préciser la nature            |                  | € A compléter                               | Préciser          |                  | €        |
| Préciser la nature            |                  | € Produits des ventes                       | Préciser          |                  | €        |
| Préciser la nature            |                  | € A compléter                               | Préciser          |                  | €        |
| Préciser la nature            |                  | € A compléter                               | Préciser          |                  | €        |
| Préciser la nature            |                  | € A compléter                               | Préciser          |                  | €        |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>15 000.00</b> | <b>€</b>                                    | <b>TOTAL</b>      | <b>15 000.00</b> | <b>€</b> |

Le montant de la subvention sollicitée est de 4 000 euros.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de signer le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt
- de solliciter une subvention à hauteur de 4000 euros
- de signer tous documents correspondant à cette demande et permettant la mise en œuvre de l'action

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Il est précisé le rôle de l'ACTAS et son organisation nationale et régionale. L'adhésion est individuelle. Mesdames Céline FOURNAT et Florence LEBON sont adhérentes.

#### **2023-38 CONVENTION DE PRET D'UN TRIPORTEUR AUX PARTENAIRES – AUTORISATION**

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS de la ville de Mérignac a pour objectif de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Le développement de la mobilité inclusive est l'un des enjeux du maintien à domicile et de la lutte contre l'isolement des seniors.

Afin de sensibiliser les habitants et les professionnels à un mode de déplacement alternatif à l'automobile, notamment pour le transport des seniors, un triporteur à assistance électrique a été acquis en 2018.

Depuis, en dehors des périodes où il est utilisé par les services du CCAS, ce dernier est régulièrement prêté aux partenaires qui en font la demande.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à adopter le modèle de convention joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer des conventions de prêt du triporteur avec les partenaires du CCAS, et ce à titre gratuit

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Madame Michèle BOURGEON demande comment avoir accès au prêt. Madame Julie TETARD l'invite à se rapprocher de Monsieur Thomas CHAMBALLON.

#### **2023-39 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION YOGA VISHAYA**

Il est rappelé que le CCAS a signé avec l'association Yoga Vishaya, une convention en novembre 2022 pour le prêt de la salle des fauvelles un samedi par mois. L'association souhaite aujourd'hui élargir ses créneaux aux jeudis.

Dans le cadre de son partenariat avec la Maison Sport Santé, l'association propose des cours de yoga sur chaise, et les personnes accompagnées souhaitent aujourd'hui poursuivre cette activité en dehors de ce dispositif.

Face à cette demande, l'association envisage la création d'un cours supplémentaire les jeudis à 15h30, à la salle des fauvelles. Ce cours sera par ailleurs accessible aux personnes habitants la résidence des fauvelles, s'ils le souhaitent. Un cours gratuit et de découverte pourra leur être proposé.

L'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Yoga Vishaya modifiera donc l'article 1 concernant la mise à disposition de la salle des fauvelles tous les jeudis de 15h30 à 17h00.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Yoga Vishaya pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023
- de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet engagement

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DU 16 JUIN 2023**

#### **LE CONSEIL PREND ACTE**

#### **2023-40 CONTRAT D'ENGAGEMENT DU SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE DANS LE PROGRAMME AIDANTS AIDES UNE QUALITE DE VIE A PRESERVER DEPLOYE PAR LA CARSAT – AUTORISATION**

Il est rappelé que le Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) s'inscrit dans la continuité de prise en charge d'accompagnement des publics en situation de fragilité.

Les agents de ces services sont par les caractéristiques de leurs missions, exposés à de nombreuses contraintes qui peuvent engendrer des atteintes à la santé.

Le programme « Aidants, Aidés une qualité de vie à préserver » déployé par la CARSAT, a pour objet d'accompagner les structures d'aide à domicile dans leur démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le SPASAD a depuis 2019 intégré ce programme permettant ainsi aux encadrants du service d'être sensibilisés à l'analyse des situations de travail et de faire ainsi converger qualité de service et santé au travail.

Afin de continuer à développer sa politique de prévention en améliorant la structuration des dispositifs et en pérennisant les moyens déjà mis en place, le service souhaite intégrer le niveau 2 de ce programme.

Les objectifs poursuivis sont :

- identifier les besoins en aides techniques par un ergothérapeute.
- obtenir une dotation permettant aux intervenants de bénéficier de matériel adapté à l'exercice de leurs missions.
- financer la formation d'agents afin de les sensibiliser à l'utilisation des aides techniques et au repérage des risques au domicile.
- financer l'organisation et l'animation d'une action de sensibilisation : Théâtre Forum.
- financer en interne un coaching prévention des équipes, animé par les ergonomes de la société Ergo Indigo.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de signer le Contrat de Prévention des risques professionnels formalisant l'engagement du service dans le suivi du programme Aidants Aidés du 15 avril 2023 au 14 octobre 2024 ;
- de signer l'ensemble des documents en lien avec cette action.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **2023-41 CONVENTION ENTRE LE CCAS, LES INFIRMIERS LIBÉRAUX ET LES PÉDICURES PODOLOGUES- AUTORISATION**

Il est rappelé que la mission du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est d'assurer sur prescription médicale les soins d'hygiène, de confort et les soins techniques infirmiers.

Lors de la prise en charge par le SSIAD, il peut être proposé au patient de choisir librement parmi les infirmiers libéraux ou pédicures podologues celui qui lui dispensera les soins prescrits dans le plan de soins. Ces infirmiers libéraux ou pédicures podologues seront signataires d'une convention avec le service et seront rémunérés par le SSIAD. L'orientation est préconisée par les infirmiers du SSIAD après évaluation du plan de soins.

En cas de refus ou d'impossibilité d'exprimer un choix, le service peut faire appel à un infirmier ou pédicure podologue de son choix.

Une convention a été établie le 7 avril 2016, définissant les modalités de partenariat entre le Service de Soins Infirmiers et les intervenants libéraux.

Depuis 2019, la facturation par voie dématérialisée est une obligation fixée par l'état.

Dès lors, l'utilisation de la plateforme CHORUS PRO, permet de faire parvenir au service les factures par voie dématérialisée. Cette gestion écoresponsable des documents a pour objet l'optimisation de la rapidité et de la visibilité lors du traitement des dossiers.

Aussi, au regard de cette procédure de règlement, depuis octobre 2020 une nouvelle convention précisant la nécessité pour le professionnel de santé de saisir l'ensemble de ses actes sur la plateforme CHORUS PRO a été établie.

Afin d'optimiser le respect de cette procédure par les professionnels de santé, des notions ont dû être ajoutées précisant le caractère impératif de la régularité dans l'envoi des factures ainsi que la possibilité pour le service de résilier la convention si les conditions fixées par l'article 3, relatif à la procédure de règlement des soins, n'étaient pas respectées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de signer la convention type avec les infirmiers libéraux et les pédicures podologues dûment rectifiée.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **2023-42 CONVENTION ENTRE UN PSYCHOLOGUE ET LE CCAS POUR L'ANIMATION DE GROUPES DE RÉFLEXION SUR LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES POUR LES AGENTS SOCIAUX INTERVENANTS À DOMICILE DU SAAD – AUTORISATION**

Il est rappelé que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Mérignac assure la gestion et l'animation sur son territoire d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) depuis 1976.

Ce service reconnu pour son action de proximité a dû en 2016, faire le point sur son fonctionnement et son organisation pour permettre de s'ajuster et s'adapter aux évolutions du secteur d'activité.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017 un nouveau projet de service a été mis en place et la prévention des risques ainsi que de l'épuisement professionnel a été un des axes de développement proposé.

Des groupes de réflexions sur les pratiques professionnelles (GRPP) ont été mis en place dès le mois de septembre 2017.

Chaque groupe bénéficie une fois par mois, d'un temps de parole animé par un psychologue et a pour objectifs de :

- Créer un espace de réflexion autour des pratiques quotidiennes,
- Favoriser la cohérence d'équipe,
- Permettre l'analyse et la résolution de façon collective de situations complexes concernant la prise en charge des usagers, les conditions de travail ...,
- Promouvoir la bientraitance.

Le groupe constitue une entité propre dans laquelle la circulation de la parole est libre et les points abordés sont apportés par les participants. Le groupe doit répondre à deux règles : confidentialité des échanges, respect des participants.

Ce temps est majoritairement apprécié par l'équipe et une bonne implication de l'ensemble des agents est relevée

Un nouveau psychologue va animer ces groupes d'analyse de pratiques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La convention établie permet ainsi au service et au psychologue de définir les modalités de leur partenariat.

Compte tenu de ces éléments il est proposé :

- de signer la convention de partenariat pour les interventions d'un psychologue au sein du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Madame Fabienne JOUVET questionne le coût par usager. Madame Pascale LAFAYE précise la gratuité de l'action et son mode de financement.

### **2023-43 CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LE SPASAD ET LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS POUR DES PROJETS VISANT A PREVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE DES USAGERS DU SPASAD AINSI QU'A PROMOUVOIR LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AU TITRE DES ANNEES 2023-2024- AUTORISATION**

Il est rappelé que le projet d'établissement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) s'inscrit dans la continuité de prise en charge et l'accompagnement auprès des publics en situation de vulnérabilité et constitue une réponse intégrée dans la dynamique de projet de la direction du CCAS.

Poursuivant le but de mener à bien les objectifs établis dans son plan d'action, le SPASAD de la Ville de Mérignac a déposé des dossiers auprès de la Conférence de Financeurs afin d'obtenir les budgets nécessaires aux financements d'actions de prévention.

Cette demande regroupe 2 actions :

La 1<sup>ère</sup> action concerne le déploiement du programme « Aidant Aidés une qualité de vie à préserver » de la Carsat sur la partie **financement de l'animation du programme, des aides techniques, de la formation des agents**. De plus, afin d'optimiser la mise en place de ces aides et de permettre aux usagers et aux agents de bénéficier d'un environnement sécurisé, le **financement de diagnostics en ergothérapie** est sollicité. Pour compléter cette dynamique **un budget dédié à la mise en place d'ateliers équilibre renforcés par des ateliers cognition** est demandé permettant ainsi à certains usagers de maintenir et/ou de restaurer leur équilibre postural ainsi que de favoriser le partage et la réassurance tout en prévenant les régressions psychomotrices.

La 2<sup>nde</sup> action fait appel à **l'intervention d'une psychologue, afin de promouvoir le repérage des situations dites à risques**, en identifiant les facteurs de fragilités de façon précoce au sein du Service de Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile.

Il s'agira de réaliser une évaluation objective des publics fragiles dès leur prise en charge par le SPASAD, de prévenir le processus d'entrée en dépendance, d'encadrer les pratiques professionnelles pour sécuriser le repérage et le signalement des fragilités et agir ainsi pour le maintien de l'autonomie.

La convention présentée encadre le versement des subventions au profit des actions qui ont été détaillées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de signer la convention cadre avec le Département,
- de signer les prochains documents qui formaliseront les actions répertoriées dans la présente convention

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **2023-44 PRÉSENTATION DE L'ÉVALUATION QUALITE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE ET VALIDATION DU PLAN D'ACTION – AUTORISATION**

Il est rappelé que depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Cette procédure d'évaluation des ESSMS a fait l'objet d'une révision par la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

Cette loi confie à la Haute Autorité de santé (HAS) la responsabilité de la nouvelle procédure d'évaluation des ESSMS. Celle-ci s'appuie désormais sur un référentiel national commun à tous les ESSMS centré sur la personne accompagnée. La démarche d'évaluation vise à permettre à la personne d'être actrice de son parcours, à renforcer la dynamique qualité au sein des établissements et services et à promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et leurs professionnels.

Quatre valeurs fondamentales sont portées par le référentiel d'évaluation de la qualité : le pouvoir d'agir de la personne, le respect des droits fondamentaux, l'approche inclusive des accompagnements et la réflexion éthique des professionnels

Dans l'attente de la publication du décret du 13 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, modifié par le décret du 26 avril 2022, le service a bénéficié d'un moratoire avec un nouveau rythme dans la périodicité des évaluations et a été sollicité par le Département afin que son évaluation soit organisée au cours du premier semestre 2023 avec un rapport d'évaluation transmis à l'autorité de tarification et de contrôle ainsi qu'à la Haute Autorité de Santé (HAS) entre le 01 janvier 2023 et le 30 juin 2023.

L'évaluation a été confiée au cabinet Médiconseil Formation et s'est déroulée les 20, 21 et 22 février dernier.

Les usagers et l'ensemble de l'équipe ont participé à cette évaluation qui a permis des échanges constructifs.

Le Cabinet Mediconseil Formation a noté que le service connu et reconnu par les usagers et présentait plus de 90% des critères attendus.

Les atouts majeurs relevés sont :

- Son travail en transversalité facilité par sa situation au sein du CCAS.
- Ses actions de prévention développées et encadrées par la présence d'ergothérapeutes et de psychologues.
- Sa gestion des ressources humaines sur le volet prévention et qualité de vie au travail.

Le rapport final a été transmis au service en mai dernier. Un plan d'action en lien avec 8 critères impératifs à atteindre a été élaboré.

Ce plan présente un programme d'actions correctives qui vont être mises en œuvre jusqu'en décembre 2025.

Ces actions ont pour objet la mise en place de procédures et de dispositifs visant à prévenir la maltraitance, le traitement de la déclaration des événements indésirables, l'élaboration d'un plan de gestion de la continuité de service en situation de crise.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le rapport d'évaluation de la qualité du Service d'Aide d'Accompagnement à Domicile
- d'approuver le plan d'action
- de signer tous les documents contractuels permettant la réalisation du plan d'action.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PPT présenté par Mesdames Pascale LAFAYE et Véronique DOCTEUR.

Monsieur Jacques NAU interroge l'opportunité d'une telle méthodologie. Madame Pascale LAFAYE confirme l'utilité d'avoir un outil spécifique et un organisme extérieur qui permette de ré-interroger nos pratiques de fonctionnement. Les services ont une volonté de bien faire, mettant beaucoup de choses en place, mais il reste encore tant à faire ! Cela donne des pistes et aide à la définition des priorités pour avoir des axes d'amélioration bien définis et mobiliser les agents dans le collectif.

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE demande le coût. Monsieur Florian POCQUET répond 9 000 €.

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE informe de la mise à disposition des programmes seniors et solidarités alimentaires.

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE souligne la remise du talent d'honneur à Jacques NAU lors de la cérémonie du 14/06/2023.

Le prochain conseil d'administration se tiendra le mardi 26 septembre en salle du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19H57.

**Fabienne JOUVET**  
Secrétaire de séance

**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



### **Annexes :**

- Power point rapport d'activité 2022
- Power point présentation RDA
- Power point présentation de l'évaluation qualité du SAAD
- Flyer RDA